

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 juillet 2024

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents : titulaires : 41 + 10 Pouvoirs  
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. R. SCHMITT

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme A. CHABERT, M. F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, G. BERBACH - Suppléant -, F. ENSMINGER, M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, MM. J.-M. KRENER, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, J.-M. HOERTH, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.-L. RINIE, Mme H. SCHMITT - Suppléante -, MM. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, J.-C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, J.-M. REICHHART.

**EXCUSES** : Mme D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, M. D. ETTER, Mme C. KISTER - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, M. J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, Mmes C. MUNSCH -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à Mme E. BECK -, MM. S. FERTIG, L. STEINMETZ - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, D. BURRUS - Pouvoir à M. Y. RUDIO -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. C. EICHWALD -, M. H. STEGNER - Pouvoir à M. P. MICHEL -, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, F. DE FIGUEIREDO, Mme F. BOURJAT - Pouvoir à M. M. GANGLOFF -, M. R. LETSCHER - Pouvoir à M. J.-C. BERRON -.

**Délibération n°5 : Prescription de la révision allégée du PLUi du Pays de Hanau portant déplacement de la zone 1AUX du lieu-dit « Gaensbuhl » au lieu-dit « Allmendmatt » à Bouxwiller**

Rapporteur : M. C. DORSCHNER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles

- L.153-34, L.153-35 et R.153-12 portant sur les procédures de révision dite allégée des PLUi
- R153-20 à 22 portant sur la publicité et l'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution des PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 approuvant Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hanau et la délibération du 27 octobre 2022 approuvant sa modification simplifiée,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2021 fixant les modalités de concertation préalable concernant les plans, projets et programmes assujettis à une évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 52 voix Pour et une voix Contre (M.J.L. RINIE) :**

**\* de PRESCRIRE** la révision allégée du PLUi du Pays de Hanau ayant pour objet unique de déplacer la zone 1AUX du lieu-dit « Gaensbuhl » au lieu-dit « Allmendmatt » à Bouxwiller ;

**\* de PRÉCISER** que l'objectif unique de la révision :

- ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- prévoit qu'à l'issue de la procédure, l'ancienne zone 1AUX au lieu-dit Gaensbuhl sera reclassée en zone Naturelle et/ou agricole et que de fait le bilan des surfaces agricoles et naturelles impactées sera sensiblement équivalent ;
- est motivée par :

- o une facilité d'accès aux réseaux et à la voirie, ne nécessitant pas d'extension significative et de franchissement du cours d'eau ;
- o une maîtrise foncière publique du secteur Allmendmatt ;
- o l'opportunité de mettre en œuvre des mesures d'amélioration des fonctionnalités écologiques et de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation (GEMAPI);

**\* de PRÉCISER** qu'une étude de détermination de zone humide (critère pédologique et floristique), réalisée à l'hiver 2023-24 sur ce secteur, a permis de déterminer un secteur d'aménagement n'impactant pas de zones humides.

**\* de PRÉCISER** que la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Bouxwiller ; une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal à diffusion départementale
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes
- sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme
- sera transmise aux Personnes Publiques Associées

**\* d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

René SCHMITT  
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL  
Président